

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
Mme K/Bidi

ARTICLE 4

Après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« ou en Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le droit consacré par le présent article ne concerne que les fonctionnaires recrutés dans les collectivités des articles 73 et 74 de la Constitution, à l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie.

Cet amendement vise à y remédier en ajoutant la Nouvelle-Calédonie dans la champ d'application de l'article.